

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019010205</i>	<i>26/03/2019</i>

Référence de la décision : A/FB/2019-03-996

Délivrance d'un certificat de sécurité parties A et B :

A été délivré, à la demande de EUROSTAR France SAS (EFR), pour une période transitoire, un certificat de sécurité afin de pouvoir assurer des services de transport ferroviaire de voyageurs sur une partie du réseau ferré national.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 30 décembre 2020, fin de la période transitoire.